

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie (Arrivée au point 4), M. GOURET Laurent, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy (Arrivé au point 5), M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme AURILLON Noémie
M. DELANOUE Frédéric
Mme GUYONNET Émilie
M. SOULARD Éric

ABSENT

Mme LE MOAL Sylvie

POUVOIRS :

M. DELANOUE Frédéric donne pouvoir à Mme COTTINEAU Cécile
Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

Mme VIGNOLET Céline a été désignée secrétaire de séance.

~~~~~  
**ORDRE DU JOUR**

1. Démission d'une conseillère municipale : Information et mise à jour du tableau du conseil municipal
2. Approbation des Procès-verbaux des séances du 13 janvier 2022
3. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
4. Lancement de la procédure du marché public pour la mission d'élaboration du plan guide
5. Modalités de mise en œuvre du télétravail
6. Autorisation de signature des conventions de bénévolat relatives aux services « Pédibus : accompagnement trajet écoles – lieux activités extrascolaire », « Aide aux devoirs »
7. Label Terre de jeux 2024 – Jeux Olympiques Paris 2024
8. Intercommunalité
9. Comptes rendus des commissions
10. Questions diverses

~~~~~

1. Démission d'une conseillère municipale : Information et mise à jour du tableau du conseil municipal

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal est informé de la démission de Mme Audrey FABERT, conseillère municipale déléguée, à compter du 31 janvier 2022, pour raison professionnelle.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.270 du code électoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit...* ». Ce candidat est M. Fabrice BARTHELEMY de la liste dont est issue la conseillère municipale démissionnaire.

Par conséquent M. Fabrice BARTHELEMY intègre le tableau du conseil municipal à compter du 31 janvier 2022.

Mr le Maire après avoir présenté les faits a remercié Mme Audrey FABERT pour son travail accompli et souhaité la bienvenue à Mr Fabrice BARTHELEMY.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022.

3. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

NUMÉRO	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) EN € - OBSERVATIONS	OBSERVATIONS COMMENTAIRE
D-2022-009	10/01/2022	JPH	Gel hydroalcoolique	84,19	
D-2022-010	11/01/2022	SIGNAUD GIROD	N° maison	36,50	
D-2022-011	24/01/2022	FRANS BONHOMME	Fourniture ST	1963,48	Grille, busage ÉCOPAL
D-2022-012	24/01/2022	EDP	Fourniture mobilier fleurs	457,80	Voltige
D-2022-013	27/01/2022	KABELIS	Engrais terrain foot	1740,96	
D-2022-014	27/01/2022	AGORA	Jeu enfant école	860,40	
D-2022-015	27/01/2022	SIDER	Mitigeur / robinetterie	434,23	Pour école et locatif
D-2022-016	31/01/2022	BAILLY QUAIREAU	Serrure porte placard	17,26	
D-2022-017	31/01/2022	YESS	BAES salle paroissiale	932,10	Remplacement bloc secours HS
D-2022-018	01/02/2021	YESS	Éclairage salle annexe	136,80	Remplacement éclairage salle annexe
D-2022-019	01/02/2022	CINEN	Restaurant scolaire	2104,94	Dépannage géothermie
D-2022-020	02/02/2022	YESS	École HA	1039,75	Détecteurs CO2 pour les classes
D-2022-021	02/02/2022	SIGNAUD GIROD	Signalisation verticale	2020,79	Commande de panneaux signalisation
TOTAL				11 829,20 €	

4. 2022-02-13 Lancement de la procédure du marché public pour la mission d'étude pour l'élaboration d'un plan guide de programmation du bourg de Couffé

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le présent marché est un marché public pour réaliser une mission d'étude pour l'élaboration d'un plan guide de programmation du bourg de Couffé. La consultation porte sur :

Une étude de plan-guide opérationnel qui comprendra :

- une phase diagnostic / enjeux

- un plan-guide donnant une vision globale de l'évolution du bourg à long terme (plan global et décomposé par thématiques à enjeux identifiées préalablement)
- des fiches actions par sites de projets « zoomés », leur périmètre, avec un niveau de définition adapté selon chaque site (cf. détail site par site)
- des estimations sommaires des coûts de travaux sur les sites de projet
- un phasage des projets dans le temps

Le mode de passation sera un marché ordinaire, passé selon une procédure adaptée restreinte. C'est-à-dire une première phase « candidature » et une seconde phase « offre ».

Il est précisé que les compétences demandées sont les suivantes :

- paysagiste concepteur
- architecte
- urbaniste
- compétence en concertation

Les équipes seront sélectionnées selon les critères suivants :

- compétences (composition adéquate de l'équipe)
- moyens matériels et humains (pertinents pour assurer cette prestation),
- références (satisfaisantes au regard de l'objet du marché)

La présente consultation, pour la phase candidature, ne prévoit pas le versement d'une prime aux candidats admis à remettre une offre car aucune remise de prestation n'est attendue.

Il est précisé que l'étude réalisée par le CAUE 44, relative au plan guide a été présentée ce jour, aux membres du conseil municipal, à 19h15 avant la présente séance.

A la question, concernant le décisionnaire du choix de l'équipe maîtrise d'œuvre du plan guide, Il a été répondu que c'est la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui choisit, par délibération, le candidat conformément au règlement de la consultation et le conseil municipal, par délibération, autorise le Maire à signer le contrat avec le candidat retenu par la CAO.

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de lancer la procédure du marché public (phase candidature et phase offre) pour la mission d'étude pour l'élaboration d'un plan guide de programmation du bourg de Couffé,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. 2022-02-14 Modalités de mise en œuvre du télétravail

Présentation : Daniel PAGEAU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues du Comité technique en date du 29 et 30 novembre 2021,

Considérant que le projet relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail a été présenté au personnel communal et au bureau municipal.

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation, ils restent soumis notamment aux règles prévues par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitées.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la commission administrative paritaire par le fonctionnaire ou de la commission consultative paritaire par l'agent contractuel de droit public.

Enfin, il est rappelé, conformément à l'article 2-1 du décret précité n° 85-603 du 10 juin 1985 que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité » et qu'elles doivent à cette fin, dans le cadre du droit à la déconnexion, faire respecter les cycles de travail de la collectivité, et, le cas échéant, les garanties minimales du temps de travail, qu'elles doivent également garantir le temps de repos, réguler la charge de travail ou encore respecter la vie privée des agents.

Lors du débat, il a été évoqué la prise en charge des frais d'abonnement, d'électricité et autres qui ne figurent pas dans la proposition du règlement de la mise en place du télétravail. Il a été acté que dans un premier temps, il était nécessaire de mettre en place le télétravail et qu'ensuite une délibération complémentaire pourrait être prise sur ce sujet en fonction de l'évolution de la situation.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par trois (3) abstentions et dix-sept (17) voix pour :

- DÉCIDE :

Article 1 : Identification des activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ;
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Identification des locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Il sera nécessaire de ramener périodiquement le matériel fourni dans les locaux de la mairie pour des mises à jour. Il est obligatoire de sauvegarder chaque semaine ses travaux sur un disque dur externe..., de respecter le maintien du bon fonctionnement et de la bonne sécurité des outils informatiques.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Il ne peut être demandé à l'agent de dépasser ses heures de travail, sauf dans le cadre de la réalisation d'heures complémentaires et/ou supplémentaires, à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité désignés par la collectivité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT désignés par la collectivité doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps ».

Un système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur) peut être mis en place.

Conformément aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et liberté (CNIL), ces dispositifs de contrôle sont obligatoirement et préalablement portés à la connaissance des agents.

Ces dispositifs sont strictement proportionnés à l'objectif poursuivi et ne peuvent pas porter une atteinte excessive au respect des droits et libertés des agents, particulièrement le droit au respect de leur vie privée.

Ces dispositifs sont portés au registre des activités de traitement, prévus par l'article 30 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 7 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Toute demande de télétravail peut être soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail. Cette faculté est laissée à l'appréciation de l'employeur.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique pourront se voir proposer une action de formation correspondante.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques : débit de connexion internet et téléphonique suffisante et stable, matériels informatiques adéquats.
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel d'autorisation de télétravail ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée pouvant aller jusqu'à 3 mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévu, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Article 10 : Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. 2022-02-15 Autorisation de signature des conventions de bénévolat relatives aux services « Pédibus : accompagnement trajet écoles – lieux activités extrascolaire », « Aide aux devoirs »

Présentation : Roseline VALEAU

Par délibérations en date du 13 janvier dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la création des services « Pédibus : accompagnement trajet écoles – lieux activités extrascolaire », « Aide aux devoirs » et avait décidé de reporter, à un prochain conseil municipal, les autorisations à donner au Maire pour la signature des conventions de bénévolat concernant ces services. Ce report était dû à la non transmission des conventions aux conseillers lors de l'envoi de la convocation de conseil municipal du 13 janvier.

Considérant que lesdites conventions ont été envoyées aux membres du conseil municipal avec la convocation de la présente séance,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de bénévolat relatives aux services « Pédibus : accompagnement trajet écoles – lieux activités extrascolaire », « Aide aux devoirs » et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. 2022-02-16 Label Terre de jeux 2024 – Jeux Olympiques Paris 2024

Présentation : Daniel PAGEAU

La commune a été informée de la volonté du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) de Paris 2024 de créer un engouement national autour de cet évènement sportif planétaire au travers du label « Terre de Jeux 2024 », auquel toutes les collectivités locales peuvent postuler individuellement. L'ambition portée par le COJOP et soutenue par le mouvement olympique et sportif se décline en 3 volets :

- la célébration, afin que l'ensemble de la population puisse vivre cette expérience unique,
- l'héritage, afin que les Jeux Olympiques et Paralympiques ne constituent pas une finalité, mais soient le moteur positif permettant de favoriser la pratique sportive dans notre pays avant et surtout après les Jeux,
- enfin l'engagement pour donner à voir la manière dont chaque territoire fait vivre au quotidien les deux premiers volets et constitue un creuset sportif de proximité pour tout un chacun.

Dans le cadre du label Terre de Jeux 2024, chaque collectivité territoriale s'engage selon ses moyens, son champ de compétence à mettre en place des actions nouvelles ou à poursuivre des actions existantes en lien avec les Jeux de Paris 2024.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une (1) abstention, une (1) voix contre et dix-huit (18) voix pour :

- **CANDIDATE**, pour la commune de Couffé, au « Label Terre de jeux 2024 – Jeux Olympiques Paris 2024 » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents pour cette candidature et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. Intercommunalité

Présentation :

9. Comptes rendus des commissions

9.1. Compte rendu commission extra-municipale sports du 10 janvier 2022

Présentation : Céline VIGNOLET

1. Retour sur l'état des lieux réalisé avec le FCOC

Les conditions d'usage des locaux liées à la pratique du football sont préoccupantes.

Sous conditions de disponibilité des agents et de validation des devis, le service technique prévoit d'entreprendre les travaux des vestiaires du terrain de La Roche, cet hiver.

- Remplacement des chauffages par des systèmes avec soufflerie plus performants et moins énergivores.
- Remplacement WC
- Suppression de WC, démolition d'une cloison pour permettre d'augmenter la surface des vestiaires côté route.
- Remplacement de certaines patères et mobiliers.

L'éclairage du terrain ne couvre pas suffisamment toute la surface. Pascal DUPONT et la société MONNIER ont échangé à ce sujet. Des possibilités de projecteurs à LED sont à l'étude.

Au stade municipal, le remplacement des patères, l'ajout de bancs et d'un chauffage sont envisagés. Pascal attend le devis d'Intersport.

Profitant d'un mécénat, le club peut récupérer des Algeco qui permettraient d'étendre de 30 m² les capacités vestiaires.

- Johan BENOIT programme une visite à Montaigu avec Pascal, afin d'évaluer les besoins de restaurations nécessaires avant d'acter la récupération.
- L'implantation de ces Algeco est à définir.

Plusieurs interventions ont été effectuées au sein du CM, relatives au délai d'attente pour la réalisation d'un nouveau complexe sportif et réfléchir dans cette attente à une réflexion complète et durable sur une amélioration de l'existant (investissement dans un local en bois réutilisable en place du potentiel algeco... revoir avec les associations la nature des besoins...)

Il est demandé à la commission sports de réfléchir à une solution d'attente afin de ne pas pénaliser nos associations sportives, de faire avec elle un diagnostic du besoin (plan guide) en sachant que la commission va commencer à réfléchir sur le nouveau complexe

2. Retour sur la rencontre avec les associations du jeudi 25 novembre

Très faible participation des associations sportives à cette réunion. La présentation du sondage réalisé au cours de cette rencontre concernant le pass sanitaire a été faite.

Présentation du projet mené par la Commission Loisirs autour d'un événement populaire sur le thème des olympiades coufféennes le 28 août. Ce projet est bien perçu par la commission qui pourrait être mise à contribution.

3. Présentation "Terre de jeux 2024"

Devenir "Terre de Jeux 2024", c'est s'engager à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant.

Pour obtenir et afficher ce label, "Terre de Jeux 2024", les collectivités candidates doivent participer "à la célébration des JO", par exemple faire la promotion du sport, notamment via des compétitions et des retransmissions.

La commission donne un avis favorable à la candidature à "Terre de Jeux 2024".

- L'adhésion engage la collectivité et doit être soumise à la validation du Conseil Municipal
- Présentation au CM du 13 janvier afin de désigner Frédéric DELANOUE contact principal et le Maire Daniel PAGEAU responsable au plan juridique.

Si autorisation du CM, des informations vont être transmises aux associations et une réunion sera proposée.

> Info site internet : <https://terredejeux.paris2024.org/>

> Plaquette de présentation Terre de Jeux 2024 - novembre 2021.pdf

> TDJ_Guide_candidat_Collectivites_RVB_V13_SR_0.pdf

En Loire-Atlantique, 44 communes sont labellisées, on y retrouve : Ancenis-Saint-Géréon, Riaillé, Oudon et Vallons-de-L'Erdre

4. Projet évolution du complexe sportif

Inscrit au plan guide et actuellement au stade d'esquisse, ce volet s'étend au-delà du périmètre des associations sportives. Il concerne également les loisirs, les écoles, la jeunesse, le département...

Pour mener à bien ce projet, le CAUE conseille que ces évaluations de besoins et d'aménagement soient menées par une personne experte en animation et participation citoyenne et probablement réalisées courant 2022.

5. Projet : Ombrière parking de la salle de sport

La commission prend connaissance du schéma d'implantation possible au niveau du parking et comprend l'enjeu écologique de ce projet.

La commission considère que l'implantation d'une ombrière pourrait contraindre les futurs aménagements autour du complexe sportif. Cependant, elle envisage très bien ce type de structure sur les futurs parkings et l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments du complexe.

6. Avancement des groupes de travail

Terrain Foot 5 : Cette mise à disposition libre d'accès demeure très compliquée à gérer. Comment le rendre accessible seulement aux Coufféens ? Les plaintes des citoyens sont fréquentes en raison de la venue de personnes extérieures à la commune et au détriment des jeunes de Couffé.

Quelques nouvelles propositions sont émises au cours de la réunion :

- Interroger les jeunes, "Ont-ils des idées à proposer qui leur permettraient d'accéder plus librement au terrain ?" Johan BENOIT va interroger les jeunes du foot.
- Mettre en place un système de réservation, via une application, un planning, où et comment réserver ?
- Fermeture du site et mise à disposition du FCOC + création d'un city ailleurs ?
- Frédéric doit contacter la ville d'Ancenis-Saint-Géréon au sujet de la gestion des terrains de tennis.

Échange avec le responsable chargé des sports à Ancenis. Ils possèdent 6 terrains de tennis, 4 sont libres d'accès et 2 sont réservés exclusivement au club avec cadenas. La ville envisage prochainement la réalisation d'un Five.

Celui-ci ne sera pas en accès libre et enfermé dans l'enceinte réservée au club de foot.

Le conseil donner serait de le fermer, de le mettre en accès aux assos et aux jeunes via le LODJ.

Organisation des périodes de vacances scolaires :

- La répartition des plages horaires semble bien fonctionner. Céline doit s'assurer de la présence de l'affichage.
- Le partager sur IntraMuros reste à faire.

7. Questions diverses

CAFPA étudie les possibilités de nouveaux blocs résinés. Jean-Claude, avant l'installation, va se renseigner au sujet des distances réglementées entre le mur et les terrains.

9.2. Compte rendu commission extra-municipale culture du 12 janvier 2022

Présentation : Daniel JOUNEAU/Céline VIGNOLET

1. Bilan des thématiques

Enseignement musical :

Depuis la dernière rencontre du groupe de travail avec l'ALC, l'association n'est pas revenue vers le groupe de travail pour l'informer de sa décision. Elle sera recontactée à ce sujet ultérieurement.

Conférences / Expositions :

Le groupe de travail envisage de remplacer la conférence de Christian VALET programmée le 04/03/2022 par le conférencier Yann VIAUD Concernant le projet d'exposition de sculptures de Mauves sur Loire. La possibilité de programmer cet événement est envisageable cette année après avoir résolu les questions de transport et de sécurité concernant certains risques de blessures au contact des modèles exposés.

Cinéma :

Céline VIGNOLET va programmer une réunion avec le groupe de travail. Actuellement programmée et animée par la commission jeunes, cette nouvelle activité culturelle à Couffé pourrait s'ouvrir à une gestion associative. Il est évoqué en réunion de proposer un appel à projet qui pourrait à terme ouvrir vers la création d'une nouvelle association. Lors de la prochaine rencontre, le groupe de travail cherchera à établir le cahier des charges et fixera les conditions de l'ouverture de l'appel à projet.

Programmation culturelle Althéa :

En début de réunion, Emmanuel QUIGNON informe la commission qu'il se retire du groupe de travail programmation. La commission a également reçu le mail de Damien QUIGNON qui souhaite temporiser son retour au sein du groupe et de la commission en raison des mesures imposées par le gouvernement.

2. Retour, réunion de rencontre avec les associations

Cette réunion, constituée de plusieurs temps d'échanges, a permis d'élaborer le projet de calendrier des fêtes et événements, de présenter les avancées des différents groupes de travail ainsi que le projet "Terre de jeux 2024" qui sera proposé à l'ordre du jour de la prochaine commission extra-municipale Sports.

Pour donner suite à une interpellation du conseil municipal à l'occasion des 30 minutes citoyennes, les associations ont été invitées à répondre à trois questions au sujet du pass sanitaire.

1. Le pass sanitaire a-t-il engendré des conséquences sur les effectifs de votre association ?

- **4 réponses OUI et 6 réponses NON**

2. Le pass sanitaire a-t-il engendré des conséquences sur l'implication des bénévoles ?

- **2 réponses OUI et 7 réponses NON**

3. Le pass sanitaire a-t-il engendré des annulations d'événements et manifestations pour votre association ?

- **3 réponses OUI et 5 réponses NON**

Bien que la représentation soit faible, la mise en place du pass sanitaire a effectivement eu des conséquences pour certaines associations.

Pour conclure ce rendez-vous, le projet **Couffé en Fête**, porté par des citoyens et des membres de la commission extra-municipale Loisirs, a été présenté. L'idée est d'organiser un événement le dimanche 28 août à 14 h 00 au plan d'eau sur le thème proposé des **olympiades coufféennes**.

La commission invitera prochainement les Coufféennes et les Coufféens à rejoindre le groupe de réflexion afin de construire cette journée et à venir nombreux y participer le **28 août 2022**.

3. Week-end culturel à l'Althéa 17-19 décembre

Un week-end qui a permis de proposer trois temps forts, conférence, spectacle musical et cinéma.

4. Programmation 2021-2022, les prochaines dates

La commission décide de maintenir les dates programmées pour cette saison.

- ✓ Bande de sauvage le 22/01/2022 => Présents : Alain, Daniel, Céline, (Frédéric)
- ✓ Yann Viaud le 04/03/2022
- ✓ Nouvelle scène Aboubakar le 19/03/2022
- ✓ Cinéma le 04/04/2022
- ✓ Petite le 30/04/2022

5. Réflexion sur la commission et la programmation 2022-2023

Une réunion est programmée le 23 février à 20 h 00 afin d'évoquer la prochaine programmation.

L'ensemble du groupe est invité à proposer des spectacles et intervenants.

6. Réflexion sur les besoins matériels complémentaires à la salle Althéa et à la culture

✓ Au regard de l'utilisation du vidéoprojecteur appartenant à Marc-Antoine FEILLARD pour de nombreuses interventions qu'elles soient municipales, pour le cinéma, les conférences, les spectacles et parfois par certaines associations. Il est indispensable de prévoir l'investissement de cet outil en 2022. Il sera ainsi présenté au budget à partir de la base du devis de la société MELPOMEN pour un montant de 4 899 € HT.

- ✓ Besoin de rallonges électriques pro
- ✓ La console de lumière qui appartenait auparavant au GLOB et qui a plus de 25 ans, commence à montrer des signes de faiblesses. Il faudra envisager son remplacement avant qu'elle ne lâche. Un devis sera transmis par Marc-Antoine afin de l'inscrire au budget 2022.
- ✓ Répartiteur boîtier DMX pour la demande des lumières LED. Un chiffrage va être transmis par Marc-Antoine afin de l'inscrire au budget 2022
- ✓ Achat de consommable type lampe de projecteurs à faire. Marc-Antoine proposera également un chiffrage.
- ✓ Achat d'un ordinateur pour les projections

7. Réflexion sur un outils de réservation de spectacles en ligne

Il s'agirait d'intégrer ce logiciel dans un site internet adapté aux outils numériques actuels

8. Questions / Infos diverses

Proposition de Daniel J. pour l'accompagner à l'auditorium de Nantes le samedi 26 février à 15 h 00, cinquante musiciens seront rassemblés à cette occasion.

Un premier contact a été pris auprès d'un des musiciens par Daniel J. Il ne serait pas improbable après un échange avec la présidente qu'ils puissent se produire à Couffé.

9. Lien vers les propositions permanentes de spectacles.

<https://sites.google.com/view/althéapropositionspermanentes/accueil>

9.3. Compte rendu commission extra-municipale solidarité du 11 janvier 2022

Présentation : Roseline VALEAU

Lors de notre réunion, après concertation, nous avons reconduit notre façon de travailler : groupe de travail par thème puis restitution en réunion plénière tous les 2, 3 mois.

- les visites en EPHAD et l'après-midi récréatif feront partie de nos actions comme les précédentes années.

Les axes retenus pour 2022 :

- Mutuelle solidaire -> *A relancer la COMPA sur l'état d'avancement du renouvellement de la mutuelle expirée fin 2021*

- Aide au numérique

Tous les mercredis matin de 10h à 12h, un animateur numérique de la COMPA intervient à la bibliothèque de Ligné. La commission souhaite, en complément, mettre en place des ateliers sur la commune (via les partenaires, les jeunes.)

- Formation 1er secours

- Action intergénérationnelle TROC' ton âge.

Mettre en lien les jeunes enfants avec les seniors

- Organisation d'une visite à Trocantons à ST Mars la Jaille (association dont l'objectif est de sensibiliser les personnes au recyclage) Cette visite sera ouverte à tous les âges pour favoriser les échanges intergénérationnels (pique-nique)

- Dans le cadre de la semaine bleue en Octobre (semaine des aînés)

. Proposition de séance cinéma avec plusieurs créneaux horaires

. Repas au restaurant scolaire le mercredi avec visite des locaux et jeux dans l'après-midi

La commission réfléchit aussi pour organiser en Janvier 2023 une galette des rois pour les personnes de plus de 75 ans.

9.4. Compte rendu commission extra-municipale ruralité et agriculture du 08 décembre 2021

Présentation : Yves TERRIEN

1. Présentation de la fusion des commissions

M le Maire rappelle les règles de fonctionnement des commissions. Il rappelle aussi l'engagement de la municipalité dans la préservation de l'environnement.

Un tour de table est ensuite fait afin que chacun se présente. Il est demandé à chacun de proposer un mot ou une expression qui représente la ruralité et l'agriculture.

2- Présentation des objectifs

Rappel des objectifs définis lors de la campagne qui sont formalisés par les thématiques (5) abordées préalablement dans les commissions Ruralité et Agriculture.

3- Groupes de travail

5 groupes de travail sont constitués, chacun sur une des 5 thématiques :

Créer des outils de communication sur le monde agricole :

➤ Les enjeux :

Améliorer la compréhension du monde agricole, faire connaître et valoriser les métiers de l'agriculture, le rôle des agricultrices et des agriculteurs, promouvoir l'agriculture locale et son rôle dans l'activité de la commune.

Communiquer sur les activités agricoles au fil des saisons

Faciliter les relations entre les citoyens.

➤ Les objectifs :

Par les supports de communication : le Couffé-Info, Bulletin municipal annuel, Intramuros, le site de la mairie, les réseaux sociaux.

Référent : Yves Terrien

Membres : Chéret Gaëtan, Marianne Le Roux, Thierry Jilibert et Yves Terrien

Première réunion le mercredi 19 janvier 2022 à 20h30

Journée citoyenne sur la ruralité :

➤ Les enjeux et les objectifs :

Créer un événement sur le thème de la ruralité et fédérer la population de Couffé dans toute sa diversité autour du projet.

Référent : Yves Terrien

Membres : Patrick Dupas, Michel Daudin, Gaëtan Chéret, Yves Terrien, Bertrand Chauveau

Première réunion le mardi 8 février à 20h30. Page 2 sur 2

Transmission des exploitations agricoles

➤ Les enjeux : faciliter le renouvellement des exploitants et la transmission des exploitations agricoles,

➤ Les ressources :

○ Des organismes ressources et partenaires : CIVAM, Terre de Liens, etc.

○ Rôle de la collectivité,

○ Projet en cours de plan Alimentaire Territorial.

Référente : Leïla Thominiaux

Membres : Marianne Le Roux, Michel Daudin, Thierry Jilibert, Gaëtan Chéret, Stéphane Bricet, Leïla Thominiaux, Yves Terrien.

Première réunion au deuxième trimestre 2022

Déchets sur les terrains privés

➤ Les enjeux et objectifs :

o Réduire l'impact visuel,

o Trouver des outils, des partenariats, des structures sur lesquelles on peut s'appuyer et organiser l'enlèvement des déchets et les dépôts sur les terrains privés,

➤ Référente : Julie Fayolle

Membres : Henri Jaret, Patrick Dupas, Julie Fayolle, Thierry Richard.

Première réunion le mercredi 16 février à 20h00

Agir sur la qualité de l'eau et les cours d'eau

➤ Les enjeux : Contribuer à améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau et des milieux naturels.

➤ Les objectifs envisagés sont :

o S'approprier les résultats concernant le réseau des cours d'eau qui parcourent la commune, émanant des actions engagées sur les bassins versants Hâvre - Donneau – Beusse.

o De relayer les informations et les actions qui peuvent être menées par les habitants d'une commune rurale.

Référent : Laurent Gouret

Membres : Thierry Richard, Laurent Gouret, Marianne Le Roux, Yves Terrien. -> + Sylvain Perrouin

Première réunion le mercredi 23 février à 20h30

Chaque absent est invité à faire connaître son choix de groupe de travail auprès de Yves Terrien.

Réunion plénière le mardi 15 mars 2022 à 20h30

Articles Couffé Info pour le 1er trimestre 2022 *et Intramuros* :

- Présentation de Nathy Dupas (stage dans des exploitations en Allemagne)

- Article sur la pêche.

9.5. Compte rendu commission bâtiments du 25 janvier 2022

Présentation : Leïla THOMINIAUX

« La commission bâtiment du 25/01 a échangé sur la présentation par l'atelier PREAU de l'étude réalisée en 2018 sur la réhabilitation de la salle polyvalente. Les points de vigilance ont été mis en avant, et des propositions de réagencement ont été formulées. Les 2 scénarios de réhabilitation d'une part et de nouvelle construction d'autre part, n'ont pas été écartés, l'un comme l'autre présentant avantages et inconvénients. Pour les suites à donner pour 2022 concernant ce projet :

- Revenir vers les associations utilisatrices de la salle pour recenser les besoins.

- Rechercher des subventions sur la rénovation de la salle ou construction d'un nouvel équipement.

Un arbitrage sera attendu à l'issue des études sur l'aménagement du centre-bourg (début 2023).

Suite au retour du Conseil en Energie Partagée (CEP) contractualisé avec le SYDELA, 4 points d'évolution ont notamment été retenus :

1. Gestion technique des bâtiments (GTB) à installer à la salle Althéa.
La commission note que cet équipement génère des économies d'énergie notables, en tenant compte de plusieurs points de vigilance :
 - Évaluer le taux de subvention possible, de façon à calculer l'amortissement l'équipement.
 - Avoir une rigueur sur les réservations / planning. Le déclenchement automatique du chauffage à partir du logiciel de réservation de salle est en cours d'étude
 - Avoir un accès pour l' élu et le technicien d'astreinte, sachant qu'il y aura un bouton de relance du chauffage s'il y a une réunion imprévue.
2. Ballon d'ECS pour les Vestiaires foot
La commission souhaite que des devis soient demandés pour des versions électriques ou thermo dynamiques pour 500 et 700L.
3. Rénovation énergétique de l'école primaire : passage à la biomasse
Étant donné l'investissement important, la commission propose de garder ce projet sans l'inscrire pour l'instant au budget, mais faire la recherche de subvention auparavant.
4. Passage à la biomasse de la Mairie
Suite à la comparaison des 2 solutions (une nouvelle chaudière biomasse à la mairie, ou créer un réseau de chaleur depuis la chaudière existante de la maison de l'enfance), la commission propose de retenir la solution d'une nouvelle chaudière biomasse. Compte tenu de l'arrêté sur l'interdiction de renouveler les chaudières fioul va passer au 1er juillet 2022, la dépense doit être inscrite au budget dès à présent, tout en proposant ce projet à la recherche de subvention également.

Ces projets sont inscrits en conséquence au budget 2022, en plus des autres dépenses liées aux bâtiments, déjà évoquées lors des précédentes commissions. »

10. Informations et questions diverses

10.1. Compte rendu réunion « groupe travail déchets » : journée collecte déchets le 05 mars 2022. Présentation : Cécile COTTINEAU

Organisation d'une collecte des déchets le 05 mars 2022 de 10 H à 12 H avec quatre points de départ de collecte : Mazerieries, Gruère, Vieux Couffé et Bitière.

Retour dans le parc du presbytère en fin de collecte pour temps récréatif

➔ L'affichage sera effectué dans les écoles, les commerces, les points de collecte et sur les journaux municipaux

En complément le vendredi soir 04 mars à la salle des Chênes aura lieu une vidéo conférence animée par deux jeunes Coufféens qui ont descendu la Loire en canoé, Jean RICHARD et Mathias BAUDOUIN

10.2. Point sur la distribution bulletin municipal annuel 2022

Présentation : Daniel PAGEAU

Les bulletins ont été réceptionnés avec une semaine de retard suite problème de COVID au niveau de l'imprimerie. La distribution a pu être effectuée le dernier WE de janvier jusqu'au mardi pour le secteur du bourg. Une partie des bulletins a été mise directement dans les boîtes aux lettres (Bourg, Mazerieries, Thivières...) suite à un manque de personnel (Covid et désistement).

Rappel que cette opération a pour but d'aller à la rencontre de nos citoyens et que c'est une volonté de la municipalité.

Sinon dans les secteurs où la distribution a été effectuée comme initialement prévue, les élus ont reçu un excellent accueil des Coufféens qui apprécient cette démarche. Cela permet de faire connaissance et de discuter sur des sujets relatifs à la commune ou autres.

Sur le secteur de la Bitière, les citoyens ont été surpris agréablement après deux ans que les élus fassent toujours la distribution. Quelques demandes ont émané des citoyens, qui seront à étudier au niveau de la faisabilité. Sur quelques autres secteurs également un très bon accueil a été réservé aux élus avec de bons échanges.

La commission solidarité a effectué la distribution du bulletin annuel dans les maisons de retraite.

La vidéo des vœux a également été très appréciée (402 vues sur youtube) par la population mais également par des communes voisines qui ont payé le double l'intervention d'autres opérateurs pour la réalisation de leur vidéo. A préciser également que le coût (2000 €) de réalisation de notre vidéo, inclut le tournage d'un film complémentaire sur la maison de santé qui servira dans la recherche d'un médecin.

➔ Vidéo à mettre sur le site internet de la commune

Séance levée à 22h20

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 10-02-2022

SÉANCE N°02 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 février 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme AURILLON Noémie

M. DELANOUE Frédéric

Mme GUYONNET Émilie

ABSENTS

Mme LE MOAL Sylvie

M. SOULARD Éric

POUVOIRS

M. DELANOUE Frédéric donne pouvoir à Mme COTTINEAU Cécile

Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BARTHELEMY Fabrice		Mme LELAURE Suzanne	
M. BLANDIN Fabrice		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
M. BRULÉ Joseph		M. PAGEAU Daniel	
M. CHEVALIER Charles		M. RAMBAUD Jérémy	
Mme COTTINEAU Cécile		M. RICHARD Thierry	
Mme FAYOLLE Julie		M. TERRIEN Yves	
Mme FEILLARD Sylvie		Mme THOMINIAUX Leïla	
M. GOURET Laurent		Mme VALEAU Roseline	
M. JOUNEAU Daniel		Mme VIGNOLET Céline	

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie